



ARRETE DE POLICE DE LA BOURGMESTRE

PERMIS DE STATIONNEMENT ET MESURES DE CIRCULATION ROUTIERE

TRANSMISSION :

- o ASR LIEGE – Coordination subrégionale de l'ONE : hugo.snackers@one.be *delphine.lemmens@one.be*
- o POLICE LOCALE : zp.flemalle.circulation@police.belgium.eu
- o TRAVAUX : pierrick.jasselette@flemalle.be ; christophe.ferrari@flemalle.be ; pierre.poty@flemalle.be ; louis.difrancesco@flemalle.be
- o SECRETARIAT (et valves d'affichage) : sylvie.awouters@flemalle.be ; mathilde.timmermans@flemalle.be
- o INFO COMMUNALE ET SITE : georges.torfs@flemalle.be

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Règlement général de police du 21 novembre 2022, modifié le 18 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mai 2023 (38ème objet) autorisant le stationnement de la Consultation mobile de l'O.N.E. place Joseph Lange à Ivoz-Ramet, tous les 1er et 3èmes jeudis du mois, de 13h30 à 17h00, à partir du 01/06/2023 ;

Considérant le courriel daté du 15/12/2023 par lequel l'Office de la Naissance et de l'Enfance sollicite une autorisation supplémentaire de stationner la Consultation mobile de l'O.N.E. place Joseph Lange à Ivoz-Ramet à savoir tous les 2èmes et 4èmes jeudis du mois, de 13h00 à 17h00, à partir du 11/01/2024 (Correspondant O.N.E. : Madame Delphine LEMMENS – 04/344.94.94 et 04/341.80.49) ;

Considérant les caractéristiques techniques de ladite Consultation mobile :

- Longueur : 12 mètres
- Largeur : 2,40 mètres
- Poids : 18 tonnes

Considérant qu'un emplacement de 18 mètres de long et de 2,40 mètres est nécessaire à l'emplacement défini sur le plan en annexe ;

Considérant que cette autorisation est précaire en ce sens que la Bourgmestre pourra y mettre fin sans préavis ni indemnité dès que l'intérêt général l'exige ou en cas de non-respect de la présente autorisation ;

Considérant qu'il est imposé au titulaire de l'autorisation d'assurer l'entretien du domaine public et qu'au terme de l'autorisation, il sera dans l'obligation de remettre le bien occupé dans son état originel, sauf disposition contraire ou accord des parties ;

Considérant que cette occupation privative intéresse également la commodité et la sécurité de passage et qu'il convient par conséquent de fixer des mesures de circulation routières afin d'éviter des accidents aux biens et aux personnes ;

ARRETE :

Article 1 :

Le permis de stationnement faisant l'objet de la demande introduite par l'O.N.E. en date du 15 décembre 2023 est accordé. Ce permis est valable du 11/01/2024 au 31/12/2024 ;

Article 2 :

Sauf autorisation, **circulation** et **stationnement** seront **interdits** tous les 1ers, 2èmes, 3èmes et 4èmes jeudis du mois, de 13h00 à 17h00, à partir du 11/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

-Place Joseph Lange à Ivoz-Ramet selon les caractéristiques techniques de ladite Consultation mobile :

- Longueur : 12 mètres
- Largeur : 2,40 mètres
- Poids : 18 tonnes

Un passage de 4 mètres de large sera maintenu partout pour les services de secours.

Article 3 :

Des signaux E.3 seront placés au moins 24 heures à l'avance par le Service des Travaux sur l'emplacement visé à l'article 1, avec panneaux additionnels mentionnant les dates et heures d'interdiction.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché à l'endroit ordinaire des publications ainsi qu'aux endroits où les habitants doivent en prendre connaissance.

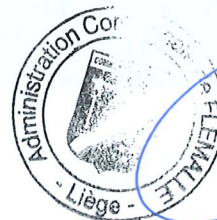
Article 5 :

Les contrevenants sont passibles de peines prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 :

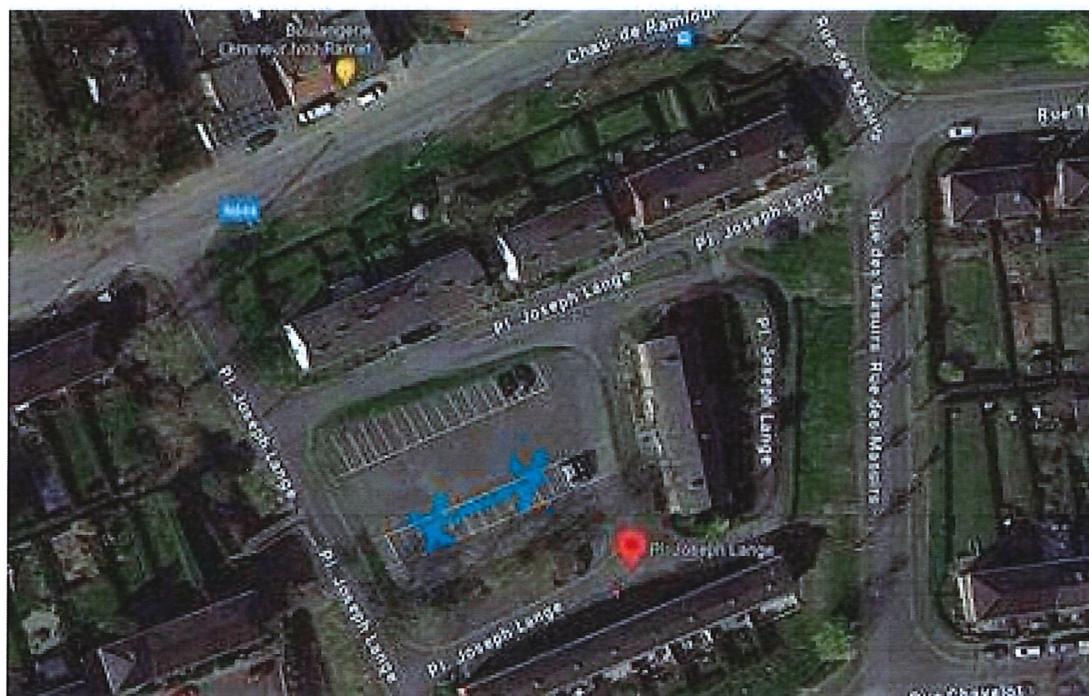
Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Flémalle, le 21 décembre 2023.



La Bourgmestre,
Sophie Thémont

Annexe : Plan emplacement à réserver



Service de Police Administrative, Grand'Route 287 • 4400 FLEMALLE • 04/325.08.23
Service des Travaux, Rue du Village 183 • 4400 FLEMALLE • 04/234.88.93
Police, Rue de l'Arbre Saint-Michel 1 • 4400 FLEMALLE • 04/234.88.88
www.flemalle.be